



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Protection des consommateurs

Question écrite n° 40676

### Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la situation des centres techniques regionaux de la consommation. Les CTRC regroupent dans chaque region les associations departementales de consommateurs. Ils ont pour mission de leur assurer une assurance technique et juridique. Leurs interventions sont riches, variees et indispensables pour permettre aux representations des consommateurs d'etre une force economique. Or, le CTRC Rhone-Alpes constate depuis trois ans la baisse reguliere des subventions accordees. Tout ce qui existe risque d'etre rapidement remis en cause, sous la forme de licenciements et de reduction d'activites. Il deplore l'absence de politique de financement du mouvement consommateur. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour assurer un budget correspondant aux besoins de fonctionnement des CTRC en concertation avec les interesses qui souhaitent egalement un engagement de financement sur trois ans.

### Texte de la réponse

L'effort general de maitrise des depenses publiques a contraint le Gouvernement a operer une reduction du budget d'aide au mouvement consommateur de 4,5 p. 100 en 1995, qui reste toutefois inferieure aux regulations budgetaires appliquees a d'autres secteurs. Dans le meme temps, les dotations des centres techniques regionaux de la consommation (CTRC) ont ete reduites de 3,4 p. 100. Les credits affectes a ces organismes pour le fonctionnement et la realisation des emissions televisees se sont eleves a 20 millions de francs, soit 39 p. 100 des subventions aux associations de consommateurs (38 p. 100 en 1994). Dans un contexte budgetaire tendu, les pouvoirs publics conscients du role joue par les CTRC dans le financement du mouvement consommateur local se sont donc efforces de maintenir le niveau de financement de ces structures. En outre, dans le prolongement des directives du Premier ministre, l'allocation des subventions aux CTRC s'effectue sur la base d'une etude approfondie permettant d'attribuer les financements publics aux structures les plus actives dans leurs missions d'appui technique aux associations. Enfin, le renforcement des echanges entre l'Institut national de la consommation (INC) et les CTRC, initie par les pouvoirs publics, devrait permettre aux CTRC de mieux faire face a leurs missions. Par ailleurs, dans le cadre des reformes engagees par le Premier ministre en faveur du mouvement associatif, chaque ministere pourra accorder des 1997 aux associations, des financements pluriannuels d'une duree de trois ans sur la base de conventions d'objectifs, dans les secteurs prioritaires qu'il fixera. La circulaire relative aux modalites d'application du dispositif a ete publiee au Journal officiel du 12 juin 1996.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gerin André](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40676

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé** : économie et finances

**Ministère attributaire** : économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er juillet 1996, page 3487

**Réponse publiée le** : 29 juillet 1996, page 4135